

ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Enjeux de la profession de masseur-kinésithérapeute pour l'accès aux soins Question écrite n° 607

Texte de la question

Mme Caroline Janvier attire l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé sur la situation de la profession de masseur-kinésithérapeute au regard des coûts disparates des formations qui leurs sont proposées et de leur rémunération à l'hôpital. En effet, afin d'obtenir en quatre ans le même diplôme d'État, les étudiants en kinésithérapie font face à une disparité de coût assez importante, de 184 à 9 200 euros l'année. Cet écart de prix des formations, constituant un accès inégalitaire à la profession de masseurs-kinésithérapeutes, existe pour les quarante-deux IFMK (institut de formation en masso-kinésithérapie), qu'ils soient publics ou privés. À cela s'ajoute un traitement inégalitaire à l'hôpital où la rémunération pour un masseur-kinésithérapeute de classe normale et appartenant au premier échelon (catégorie B) s'élève à 1 626,05 euros brut par mois. Cette situation renforce la pénurie de professionnels à l'hôpital, les jeunes diplômés étant de fait attirés par l'exercice libéral, plus rémunérateur. Dans un contexte où la désertification médicale représente un sujet de préoccupation majeur pour les concitoyens, cette profession participe à l'accès à des soins importants dans de nombreux domaines comme les traitements pneumologiques, la rééducation rhumatismale, neurologique, ou orthopédique. Elle souhaiterait savoir ce que le Gouvernement peut envisager de faire pour rendre plus attractif l'exercice de cette profession à l'hôpital et améliorer ainsi l'accès aux soins de nos concitoyens.

Texte de la réponse

La prise en charge des patients justifiant d'une rééducation dès la phase hospitalière est une nécessité qui a justifié l'adoption de mesures de soutien à l'attractivité hospitalière en faveur des professionnels de la rééducation. Ainsi, le décret no 2017-981 du 9 mai 2017 portant création d'une prime d'engagement pour certains personnels de rééducation recrutés sur les postes prioritaires a institué une prime d'attractivité de 9 000 €. En outre, depuis le 1er septembre 2017, le statut des masseurs-kinésithérapeutes a été revalorisé par le classement de leur corps dans la catégorie A de la fonction publique hospitalière. Ces mesures s'additionnent aux revalorisations intervenues en application du protocole « parcours professionnels, carrières et rémunérations ». Si l'on conjugue l'effet de ces réformes, le masseur-kinésithérapeute pourrait voir sa rémunération augmentée de plus de 500 €. La ministre des solidarités et de la santé indique également que le Gouvernement réfléchit à instaurer davantage de souplesse au bénéfice de ces professionnels souhaitant associer une carrière hospitalière et un exercice libéral. Enfin, la dimension universitaire de la formation des professionnels paramédicaux est une de ses priorités. C'est dans ce cadre que pourra être étudiée une évolution du modèle de la formation des masseurs-kinésithérapeutes.

Données clés

Auteur : Mme Caroline Janvier

Circonscription : Loiret (2e circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 607 Rubrique : Professions de santé Version web: https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/questions/QANR5L15QE607

Ministère interrogé : Solidarités et santé Ministère attributaire : Solidarités et santé

Date(s) clée(s)

Question publiée au JO le : <u>8 août 2017</u>, page 4093 Réponse publiée au JO le : <u>14 novembre 2017</u>, page 5589